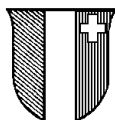


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 43, du 23 octobre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 novembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 21 janvier 2021



Décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission des finances des 10 et 30 juillet 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décède :

Article premier Le crédit supplémentaire urgent de 1'000'000 francs destiné à octroyer aux établissements scolaires des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques en faveur des élèves de l'école obligatoire est approuvé.

Art. 2 Le crédit supplémentaire urgent de 2'000'000 francs destiné à financer des mesures de soutien pour les élèves dont la situation scolaire se sera péjorée en raison de la situation extraordinaire, des cours interentreprises reportés à cause de la crise sanitaire ainsi que des formations spécifiques pour les enseignant-e-s du post-obligatoire, est approuvé.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG